



Tract n°005

Paris, le 11 mars 2010

**DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais**

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : [cfdt\\_délégation-nationale@lcl.fr](mailto:cfdt_délégation-nationale@lcl.fr)

Internet : [cfdt-lcl.org](http://cfdt-lcl.org)

## **CCE DU 11 MARS 2010**

**Cette séance plénière du Comité Central d'Etablissement a surtout été marquée par l'intervention de notre Directeur Général relative aux résultats de LCL et les avis de certaines Organisations Syndicales sur l'octroi d'un abondement exceptionnel et la possibilité offerte par la loi de percevoir immédiatement la prime de participation.**

### **Résultats et Intervention du Directeur Général de LCL, Monsieur Christian DUVILLET**

Globalement dans son intervention, M. Christian DUVILLET a reconnu les efforts des salariés en matière commerciale, en matière de gestion des risques, en matière de gestion financière, en matière d'activité, en matière d'implication.

Si **la CFDT** a acquiescé à ces satisfecits, elle a tenu à marquer, en revanche, son désaccord sur les politiques sociales et salariales de LCL.

Alors que le PNB de l'entreprise augmente de 3,6 % (dans un contexte économique difficile !), ce qui reflète une activité soutenue des salariés, **la CFDT** constate que la masse financière consacrée aux augmentations salariales baisse, que les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement seront en diminution, que le LCL a fait en plus des économies conséquentes au titre d'un moindre recours aux intérimaires, auxiliaires de vacances, CDD etc ... Bref, que LCL ne rétribue pas à juste proportion les efforts fournis par les salariés.

**La CFDT** a aussi ré insisté auprès du Directeur Général du LCL pour avoir des réponses rapides et concrètes quant à la juste rémunération de la performance commerciale du personnel à temps partiel et quant au mode de

calcul de la part collective des Directions de Groupes d'Agences pénalisées lors du dernier trimestre 2009.

### **Avis sur le projet d'avenant n°5 à l'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise du 29 juin 2004**

Consultée sur ce projet, **la CFDT** a émis un avis positif. Par son expression, **La CFDT** permet à chaque salarié d'avoir le choix, lors de la répartition de la participation, entre demander le versement immédiat de tout ou partie de sa prime et/ou investir tout ou partie de celle-ci sur le Plan d'Epargne Groupe ou Entreprise.

### **Avis sur le projet d'avenant n°9 au Plan d'Epargne Entreprise LCL**

**La CFDT** s'est positionnée **POUR** la distribution d'un abondement exceptionnel de 240 euros aux salariés choisissant d'investir 80 euros sur leur PEE.

Par contre, **la CFDT** a regretté le geste limité de la Direction. Le versement d'un dividende du travail réclamé par **la CFDT** aurait permis de mieux compenser le manque à gagner entre les primes RVC (Rémunération Variable Collective, intéressement + participation) 2009 et 2010.

**CFDT**  
**Des Choix Des Actes**